

1. IDENTIFICATION

Nom		Prénom		Matricule	
Grade		Programme		Option	
Trimestre de début		Année universitaire		Statut	

Le plan global d'études est une exigence qui apparaît au Règlement pédagogique de la FESP. Ainsi, on peut y lire :

Article 1.5 : Le plan global d'études d'un étudiant comprend l'ensemble de ses cours, son projet de recherche, le calendrier de ses activités et les modalités de son inscription.

Article 14 : Au moment de sa première inscription dans un programme, l'étudiant doit soumettre un *plan global d'études* dans lequel sont définies les modalités de réalisation de son programme. Il doit faire approuver ce plan global d'études par le doyen de la faculté intéressée, par le directeur du département ou par le responsable de programme, après consultation du directeur de recherche, lorsque celui-ci est nommé.

Article 18 : L'étudiant qui désire *modifier son plan global d'études* doit le faire au moment de l'inscription trimestrielle. Le nouveau plan global d'études doit être approuvé par le doyen de la faculté intéressée, par le directeur du département ou par le responsable de programme

2. ACTIVITÉS ACADÉMIQUES

Sigle du cours	Crédits	Titre du cours	Trimestre				Nature (1)				
			Année	Automne	Hiver	Été	OBL	OPT	CH	HP	SURP
			20								
			20								
			20								
			20								
			20								
			20								
			20								
			20								
			20								
			20								
			20								
			20								
			20								
			20								
			20								

(1) OBL (Obligatoire), OPT (Optionnel), CH (Choix), HP (Hors programme), SURP (En surplus)

3. SIGNATURES

Nous avons convenu de ce plan global d'études			
Étudiant		Date	
Directeur de recherche		Date	
Responsable de programme		Date	